

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS
LE 05 JUILLET 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, tenue le 5 juillet 2017 à la Maison LeGrand, sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents la conseillère et les conseillers suivants :

Madame Juliette Duguay
Messieurs Richard Béliveau et Jean-Marc Allain
Madame Annie Anglehart, messieurs Gaétan Delarosbil et Hartley Lepage sont absents de la présente séance.

Était également présente à cette séance, madame Chantal Vignet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Pour cette séance, il est constaté que l'avis aux fins des présentes a été signifié à tous les membres du conseil de la manière prescrite par l'article 153 du code municipal. Tous confirment la réception dudit avis.

Après avoir constaté qu'il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 16h00.

Les points à l'ordre du jour sont:

- 01- Adoption du règlement d'emprunt numéro 2017-10 concernant des travaux de pavage de différentes routes municipales et d'un emprunt de 990 000 \$;
- 02- Période de questions ;
- 03- Levée de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-257
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 2017-10 CONCERNANT DES TRAVAUX DE
PAVAGE DE DIFFÉRENTES ROUTES MUNICIPALES
ET D'UN EMPRUNT DE 990 000 \$

Il est proposé par madame Juliette Duguay, appuyé par monsieur Jean-Marc Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons adopte le règlement d'emprunt numéro 2017-10 concernant des travaux de pavage de différentes routes municipales et d'un emprunt de 990 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2017-10
CONCERNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DE
DIFFÉRENTES ROUTES MUNICIPALES
ET D'UN EMPRUNT DE 990 000 \$

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons projette de réaliser d'importants travaux de voirie pour apporter une amélioration significative sur différentes routes du réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE le service des travaux publics de la Municipalité évalue ce projet de réhabilitation d'infrastructures routières à une somme globale de 990 000 \$;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme «Réhabilitation du réseau routier local 2016-2017», volet accélération des investissements sur le réseau routier local, la Municipalité est admissible à une aide financière de 75% du ministère des Transports pour les dépenses admissibles au programme ;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de recourir à un emprunt à long terme pour le financement de l'ensemble des ouvrages projetés;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 juin 2017 ;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Juliette Duguay, appuyé par monsieur Jean-Marc Allain et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Port-Daniel–Gascons adopte le règlement numéro 2017-10, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement portera le titre de «Règlement numéro 2017-10 concernant des travaux de pavage de différentes routes municipales et d'un emprunt de 990 000 \$».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de pavage de différentes routes municipales selon le devis descriptif en date du 30 juin 2017, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur des travaux publics en date du 20 juin 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 4

Pour l'exécution des travaux décrétés au présent règlement, le conseil décrète un investissement global n'excédant pas la somme de neuf cent quatre-vingt-dix mille dollars (990 000 \$).

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme neuf cent quatre-vingt-dix mille dollars (990 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 6

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents ou contrats nécessaires à l'accomplissement des travaux mentionnés aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À PORT-DANIEL-GASCONS, CE 5 JUILLET 2017.

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Directrice générale/sec.trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de question ne s'est tenue. Personne dans l'assistance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-258 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de la séance est proposée par monsieur Richard Béliveau à 16h02.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Directrice générale./sec.-trés.